

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2011

Date de la convocation:

19/09/2011

Date d'affichage:

20/09/2011

L' an 2011 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc SCHERTZ Christophe, SITTER Pierrot, SUSS Charles, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :

M. BRACONNIER Armand.

Réf : 079.2011

Vote : A la majorité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

079.2011 : Contrat enfance avec la CAF : avenant - relais assistantes maternelles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 096/2010 du conseil communautaire du 15.11.10 " Contrat enfance : autorisation de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales ",

Considérant le développement d'activités complémentaires du service relais assistantes maternelles,

Vu l'avis du bureau du 12.09.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

- de valider l'augmentation du volume horaire de 3 heures par semaines, du poste d'animatrice du relais assistantes maternelles Sauer-Pechelbronn,
- de solliciter la CAF aux fins d'intégration des frais supplémentaires générés dans le contrat enfance en cours,
- d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant avec la CAF.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/09/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

